

**Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Président de séance : M. Didier BRUHAY  
Secrétaire de séance : M. Philippe DANIEL  
Date de convocation : 7 mars 2023

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, M. Pierre-Yves FREDOUÉIL, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Aurélie GENAY, Mme Emilie FORT-SEGURA, M. Philippe DANIEL.

Monsieur Philippe DANIEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 février 2023. Aucune remarque n'est formulée sur ce procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

**1. FINANCES**

**A - Budget COMMUNE :**

- Approbation du compte de gestion budget 2022
- Vote du compte administratif budget 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Versement provision budget lotissement
- Subventions, adhésions et cotisations diverses

**B - Budget ASSAINISSEMENT :**

- Approbation du compte de gestion budget 2022
- Vote du compte administratif budget 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du budget primitif 2023

**C - Budget LOTISSEMENT :**

- Approbation du compte de gestion budget 2022
- Vote du compte administratif budget 2022
- Vote du budget primitif 2023

**D - Vote des taux des taxes locales**

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Désignation d'un conseiller municipal délégué à Gruellau
- Suppression de la régie périscolaire
- Mise à disposition d'un terrain pour le site de compostage partagé
- Renouvellement marché assurances

**3. TRAVAUX**

- Remplacement de la chaudière Salle du Temps Libre
- Devis branchements eau potable rue des Rivières

- Devis pour le remplacement de la pompe de relevage rue du Soleil Levant
- Devis broyeur d'accotement

#### 4. INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du bureau municipal et du maire

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 1. FINANCES

---

### 1.1- BUDGET COMMUNE

#### 1.1.1- Approbation du compte de gestion budget 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 1.1.2- Vote du compte administratif budget 2022

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves FREDOUËL, adjoint aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

(A) Dépenses de l'exercice	909 292,80 €
(B) Recettes de l'exercice	1 103 314,76 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	194 021,96 €
(D) Résultat des exercices reportés	144 247,34 €
(E=C+D) Résultat global de fonctionnement	338 269,30 €

## INVESTISSEMENT

(F) Dépenses de l'exercice	266 659,49 €
(G) Recettes de l'exercice	289 015,77 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	22 356,28 €
(I) Résultat des exercices reportés	307 259,12 €
(J= H+I) Résultat global d'investissement	329 615.40 €

**(E+J) Résultat global de clôture 667 884,70 €**

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **hors la présence du maire**, et à l'unanimité,

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes tels que présentés.

### 1.1.3- Affectation du résultat 2022

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- Report en section de fonctionnement (R002)	138 269,30 €
- Affectation à la section d'investissement (R1068)	200 000,00 €

### 1.1.4- Vote du budget primitif 2023

Monsieur Pierre-Yves FREDOUILL, adjoint aux finances, donne lecture du projet de budget primitif 2023 tel que préparé par la commission Finances.

↳ Section de FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Chap.	011	Charges à caractère général	387 870,00 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	411 000,00 €
	014	Atténuations de produits	60 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	229 924,00 €
	66	Charges financières	12 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	3 120,00 €
	68	Dotations amortissements, dépréciations	586,00 €
		<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 104 500,00 €</b>
	042	Opérations d'ordre	8 000,00 €
		<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>8 000,00 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 112 500,00 €</b>

**RECETTES**

Chap.	013	Atténuations de charges	12 000,00 €
	70	Produits des services	83 850,00 €
	73	Impôts et taxes	467 000,00 €
	74	Dotations, subventions et participations	281 500,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	40 000,70 €
	77	Produits exceptionnels	380,00 €
	78	Reprise sur amort et provisions	89 500,00 €
		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>974 230,70 €</b>
	<b>R002</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>138 269,30 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 112 500,00 €</b>

↳ Section d'INVESTISSEMENT

---

**DEPENSES**

Chap.	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	70 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	208 500,00 €
	23	Immobilisations en cours	506 116,00 €
		<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>789 616,00 €</b>
	16	Emprunts et dettes assimilées	358 500,00 €
		<b>Total des dépenses financières</b>	<b>358 500,00 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 148 116,00 €</b>

**RECETTES**

Chap.	13	Subventions d'investissement	240 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	45 000,00 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	225 000,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	300 500,60 €
		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>810 500,60 €</b>
	040	Opérations d'ordre	8 000,00 €
		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>8 000,00 €</b>
	<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>329 615,40 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 148 116,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- En section de FONCTIONNEMENT à	1 112 500,00 €
- En section d'INVESTISSEMENT à	1 148 116,00 €

**1.1.5- Versement provision budget lotissement**

Monsieur le maire rappelle que depuis 2015, la commune a décidé la mise en place d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges dans le budget de la commune, afin de se prémunir contre le risque de déficit du lotissement.

Lors du vote du budget 2022, le conseil municipal a procédé à la reprise partielle de la provision à hauteur de 110 000 €. A ce jour, le solde de la provision s'élève à 89 500 €.

Monsieur Pâtissier, Conseiller aux décideurs locaux près du SGC de Nort-sur-Erdre, a demandé à ce que la commune procède à la reprise du solde de la provision sur le budget général et que celui-ci soit reversé sous forme de subvention au budget lotissement. Il demande également de ne plus procéder à une provision mais de porter une ligne subvention sur le budget général

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à reprendre la provision semi-budgétaire pour risques et charges du budget général à hauteur de 89 500 € pour la verser au budget Lotissement.

### 1.1.6- Subvention aux associations, adhésions et participations

Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL donne lecture des propositions de la commission Finances. Il rappelle que le principe veut que lorsqu'une association reçoit une subvention de la communauté de communes, elle ne peut théoriquement pas recevoir de la commune ; ce qui explique qu'un certain nombre d'associations ne sont pas dans cette liste.

#### ↳ SUBVENTIONS

---

LUSTVI FOOT <i>Base : 750 € + 15€/jeunes</i>	1 185 €	29 jeunes
ACCA Chasseurs	250 €	
UNC anciens combattants	120 €	
NALAT	150 €	
ASSISTANCE SANTE BONHEUR	150 €	
Entraid'addict 44	150 €	<i>anciennement Alcool Assistance Croix d'or</i>
ADAPEI Châteaubriant	120 €	
ADMR Derval	200 €	
ADAR Orvault	200 €	
ADT Nantes	200 €	
Les Restos du Cœur	500 €	
<b>Sous-total</b>	<b>3 095 €</b>	
 CFA – MFR	 25 € / jeune (apprentis, lycéens)	
 <u>Budgets annexes :</u>		
CCAS	5 000 €	
LOTISSEMENT	27 000 €	

#### ↳ ADHESIONS – PARTICIPATIONS

---

AMF 44	0,258 €/habitant	245,10 €	
BRUDED	0,32 €/habitant	304 €	950 hab.
CAUE		144 €	
POLLENIZ	0,208 €/habitant	195,73 €	941 hab.
<b>TOTAL</b>		<b>888,83 €</b>	

Il est entendu qu'une prochaine commission Finances étudiera les nouvelles demandes, non traitées ce jour. Un retour sera également fait sur les subventions accordées par la Communauté de Communes aux associations de la commune telles que les Amis de Gruellau, l'ACEMFO ou le CICPR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** les subventions, les adhésions et les participations telles que présentées ci-dessus.

## **1.2- BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **1.2.1- Approbation du compte de gestion budget 2022**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **1.2.2- Vote du compte administratif budget 2022**

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves FREDOUËL, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du budget Assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

#### **EXPLOITATION**

(A) Dépenses de l'exercice	31 288,61 €
(B) Recettes de l'exercice	37 046,10 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	5 757,49 €
(D) Résultat des exercices reportés	0,00 €
(E=C+D) Résultat global d'exploitation	5 757,49 €

#### **INVESTISSEMENT**

(F) Dépenses de l'exercice	3 990,85 €
(G) Recettes de l'exercice	21 030,29 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	17 039,44 €
(II) Résultat des exercices reportés	53 230,64 €
(J= H+I) Résultat global d'investissement	70 270,08 €

(E+J) Résultat global de clôture

76 027,57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **hors la présence du maire**, et à l'unanimité

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes tels que présentés.

### 1.2.3- Affectation du résultat 2022

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :  
- Report en section de fonctionnement (R002) 5 575,49 €

### 1.2.4- Vote du budget primitif 2023

Monsieur Pierre-Yves FREDOUILL, adjoint aux finances, donne lecture du projet de budget primitif 2023 tel que préparé par la commission Finances.

#### ↳ Section d'EXPLOITATION

---

#### DEPENSES

Chap.	011	Charges à caractère général	35 987,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	3,00 €
	68	Dot. Amortissements, dépréciations, provisions	540,00 €
		<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>36 530,00 €</b>
	042	Opérations d'ordre	12 700,00 €
		<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>12 700,00 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>49 230,00 €</b>

#### RECETTES

Chap.	70	Produits des services	37 820,00 €
	75	Autres produits gestion courante	0.75 €
		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>37 820,75 €</b>
	042	Opérations d'ordre	5 651,76 €
		<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>5 651,76 €</b>
	<b>R002</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>5 757,49 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>49 230,00 €</b>

#### ↳ Section d'INVESTISSEMENT

---

#### DEPENSES

Chap.	21	Immobilisations corporelles	9 000,00 €
	23	Immobilisations en cours	68 318,32 €
		<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>77 318,32 €</b>

040	Opérations d'ordre	5 651,76 €
	<b>Total des Dépenses d'ordre</b>	<b>5 651,76 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>82 970,08 €</b>

#### RECETTES

Chap. 040	Opérations d'ordre	12 700,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>12 700,00 €</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>70 270,08 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>82 970,08 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2023 de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

- En section d'EXPLOITATION à	49 230,00 €
- En section d'INVESTISSEMENT à	82 970,08 €

### 1.3- BUDGET LOTISSEMENT

#### 1.3.1- Approbation du compte de gestion budget 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 1.3.2- Vote du compte administratif budget 2022

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves FREDOUILL, adjoint aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du budget Lotissement 2022 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

(A) Dépenses de l'exercice	398 214,50 €
(B) Recettes de l'exercice	508 214,83 €



(C=B-A) Résultat de l'exercice	110 000,33 €
(D) Résultat des exercices reportés	-125 852,58 €
(E=C+D) Résultat global de fonctionnement	-15 852,25 €

#### INVESTISSEMENT

(F) Dépenses de l'exercice	191 077,56 €
(G) Recettes de l'exercice	324 265,36 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	133 187,80 €
(I) Résultat des exercices reportés	-169 950,87 €
(J= H+I) Résultat global d'investissement	-36 763,07 €
<b>(E+J) Résultat global de clôture</b>	<b>-52 615,32 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **hors la présence du maire**, et à l'unanimité

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes tels que présentés.

### 1.3.3- Vote du budget primitif 2023

Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL, adjoint aux finances, donne lecture du projet de budget primitif 2023 tel que préparé par la commission Finances.

#### ↳ Section de FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

Chap.	002	Résultat de fonctionnement reporté	15 852,25 €
	011	Frais d'étude – Entretien terrain	130 000,00 €
	043	Frais accessoires	6 000,00 €
	65	Charges diverses gestion courante	4,00 €
	66	Intérêts d'emprunts	6 000,00 €
	042	Opérations d'ordre	170 097,67 €
		<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>327 953,92 €</b>

##### RECETTES

Chap.	70	Vente des terrains	94 000,00 €
	042	Opérations d'ordre	111 449,92 €
	75	Autres produits gestion courante	116 504,00 €
	043	Transfert de charges financières	6 000,00 €
		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>327 953,92 €</b>

#### ↳ Section d'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

Chap.	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	36 763,07 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	21 918,35 €
	040	Opérations d'ordre	111 449,92 €
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>170 131,34 €</b>

##### RECETTES

Chap.	16	Emprunt d'équilibre	33,67 €
	040	Opérations d'ordre	170 097,67 €

## TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

170 131,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2023 du lotissement qui s'équilibre :

- En section de FONCTIONNEMENT à	327 953,92 €
- En section d'INVESTISSEMENT à	170 131,34 €

### 1.4- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Pour ce qui relève de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, Monsieur le maire rappelle que les taux votés au titre de l'année 2022 n'avaient pas subi d'augmentation, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,51 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,72 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,72 %
- Taxe d'habitation	17,78 %

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### 2.1. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A GRUELLAU

Monsieur le maire explique que, suite à la démission de Monsieur Valentin YVENAT, il n'y a plus de conseiller municipal délégué à Gruellau. Il propose qu'il soit remplacé afin de faciliter les relations avec

l'association des Amis de Gruellau.

Madame Emilie FORT-SEGURA se dit intéressée.

Monsieur le maire précise qu'un arrêté municipal sera pris pour acter cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la nomination de Madame Emilie FORT-SEGURA, conseillère municipale déléguée à Gruellau

## **2.2. SUPPRESSION DE LA REGIE PERISCOLAIRE**

Monsieur le maire explique le fonctionnement de la facturation des services périscolaires : les factures sont émises par la commune ; les factures en prélèvement sont transmises à la Trésorerie qui en assure le suivi (encaissement et relances éventuelles si rejet) ; les factures non prélevées sont gérées par la responsable du service (encaissement puis dépôt des chèques à la Trésorerie, relances si impayé).

La Trésorerie de Nort-sur-Erdre propose, en vue d'une simplification des procédures, de supprimer la régie de recettes. Ainsi, l'ensemble des factures lui serait transmis et, ainsi, gèrerait tous les encaissements et les impayés.

Le bureau municipal du 20 février n'a pas émis d'objection à cette suppression sachant que cela aura peu d'impact pour les familles : les chèques seront directement adressés à la Trésorerie et non plus à l'APS. Les familles auront la possibilité de payer par carte en ligne ou en bureau de tabac avec le QR Code.

Le conseil municipal, par délibération du 2 juin 2020, ayant délégué au maire la possibilité de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », cette décision sera entérinée par un arrêté municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires.

## **2.3. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LE SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE**

Monsieur le maire explique que la commune de Treffieux est adhérente à la Communauté de Communes de Nozay compétente en matière de collecte des déchets. A ce titre, conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, elle a l'obligation de mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le traitement des déchets est confié au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique qui exerce également des missions de prévention et réemploi des déchets.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024.

Aussi, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté de Communes de Nozay en partenariat avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique souhaite accompagner tous les acteurs de son territoire sur la thématique des biodéchets, par le biais notamment de la promotion du compostage partagé.

Suite à la demande de la fleuriste qui souhaite composter ses déchets organiques liés à son activité, la Communauté de Communes propose un projet de compostage partagé à Treffieux. Il pourra répondre aux besoins de 16 foyers maximum. Les bacs de compostage seront installés sur l'espace en herbe derrière la bibliothèque et la fleuriste, côté rue de La Libération. Une animation sera proposée par la suite pour encourager les habitants des alentours à composter leurs biodéchets.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer une convention de mise à disposition gratuite d'un espace public permettant l'installation d'un site de compostage partagé sur la commune. Cette convention détaille les engagements des différentes parties adhérentes au projet ainsi que le numéro de parcelle du terrain mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition gratuite avec la Communauté de Communes

#### **2.4. RENOUVELLEMENT MARCHÉ ASSURANCES**

Monsieur le maire rappelle que la commune est actuellement souscripteur d'un contrat « Dommages aux biens » auprès de la MAIF, ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

La MAIF vient d'informer la commune qu'en septembre 2021, elle s'est rapprochée de SMACL et a créé une société d'assurance commune, SMACL Assurances SA, au sein de laquelle elle souhaite à l'avenir rassembler sa communauté de collectivités territoriales. Pour ce faire, MAIF ne propose plus de contrats Multirisque aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2022 et a pris la décision de résilier les contrats en cours au 31 décembre 2023.

Il faut donc procéder au renouvellement du marché concerné. Pour ce faire et au regard de la complexité d'un tel marché, Monsieur le maire propose de reprendre l'assistance de la société RISKOMNIUM qui avait déjà apporté son concours à la commune pour le marché en 2020. Le devis s'établit à 600 € HT pour les missions suivantes : collecte des statistiques, rédaction de toutes les pièces, analyse des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire procéder au renouvellement du marché « Dommages aux biens »  
**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le devis de la société RISKOMNIUM pour la mission d'assistance pour un montant de 600 € HT

### **3. TRAVAUX**

---

#### **3.1. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE SALLE DU TEMPS LIBRE**

Monsieur le maire explique qu'il faut procéder au remplacement de la chaudière de la salle du temps

libre, l'ancienne étant hors d'usage. Des devis ont été demandés.

- |                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| - Société « l'énergie 44 » d'Orvault | 14 018,75 € HT |
| - JL ENERGIES de Nort-sur-Erdre      | 3 916,99 € HT  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la société JL ENERGIES pour un montant de 3 916,99 € HT  
**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le devis

### 3.2. DEVIS BRANCHEMENTS EAU POTABLE RUE DES RIVIERES

Dans le cadre des travaux rue des Rivières et rue de la Raballerie, Monsieur le maire présente deux devis d'ATLANTIC EAU pour des travaux de branchement d'eau potable des terrains non encore viabilisés. Il explique que cette demande a été faite dans le souci de ne pas ré intervenir sur la voirie neuve.

Le montant des travaux sera refacturé aux propriétaires, conformément à la délibération du 13 février 2023.

- Devis n°06-522788 pour 1 branchement d'un montant de 1 207,00 € HT
- Devis n°06-523084 pour 1 branchement d'un montant de 1 484,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer lesdits devis avec ATLANTIC EAU.

### 3.3. DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE DE RELEVAGE RUE DU SOLEIL LEVANT

Monsieur le maire présente le devis établi par la SAUR pour le renouvellement de la pompe du poste de relevage de la rue du Soleil Levant, suite à un défaut d'isolement électrique. Il s'établit à 1 850,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis avec la SAUR.

### 3.4. DEVIS BROEUR D'ACCOTEMENT

Monsieur le maire rappelle l'inscription au budget primitif de crédits pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement. Il présente les devis, sachant qu'il y aura la reprise de l'ancien par la société attributaire :

- |               |               |                      |
|---------------|---------------|----------------------|
| - AGRINORD 44 | 8 550,00 € HT | Reprise : 1 200 €    |
| - MODEMA AGRI | 9 000,00 € HT | Reprise : 3 000 € HT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la société MODEMA AGRI pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour un montant de 9 000,00 € HT

**VALIDE** la reprise de l'ancien broyeur pour un montant de 3 000,00 € HT

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le devis

## 4. INFORMATIONS DIVERSES

---

### - DECISIONS DU BUREAU MUNICIPAL ET DU MAIRE

#### Bureau municipal 20 février 2023

##### **DEVIS**

PUM – 1066,14 € HT

Tubes annelés pour travaux rue de l'Égalité + stock

#### Bureau municipal 27 février 2023

##### **RADARS PEDAGOGIQUES**

Voir prix pour installation d'un radar pédagogique fixe rue de la Libération et un mobile pour les autres rues

Voir si subventions possibles (amende de police ?)

##### **EMPLOI ESPACES VERTS**

Recrutement urgent

Voir avec Pôle Emploi pour un poste d'agent technique espaces verts pour un CCD 3 mois renouvelable

#### Bureau municipal 6 mars 2023

##### **POINT AVEC M. PATISSIER**

Anticiper la perte des recettes liées au SMCNA (-100.000 € en 2026)

Fonds de roulement de 667.000 € (correspondant à 300 jours de dépenses de fonctionnement) dont 503.000 € utilisable pour investissements

Les recettes de fonctionnement ont augmenté plus vite que les dépenses de fonctionnement, ce qui permet de dégager une Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) de 50.000 €

Budget lotissement : reprise de la provision sur le budget général (89.500 €) et reverser sous forme de subvention au budget annexe

Ne plus provisionner mais porter une ligne subvention

Projet commerces place St-Grégoire : recours à l'emprunt, augmentation substantielle de la dette par habitant

Voir avec la Banque des Territoires pour le financement

##### **INTERVENTION AGENT MUTUALISE**

Devis présentés par l'agent mutualisé CCN pour intervention sur différents sites municipaux suite aux contrôles périodiques

Terrain de foot : tableau électrique 967,44 € HT

Salle du Temps Libre : disjoncteur défectueux 76,02 € HT

Atelier : interrupteur bureau / néon fosse 11,33 € HT  
=> Validés

**CALENDRIER**

Conseil Municipal : lundi 13 mars 2023 – **19h30**

Conseil Municipal : mardi 11 avril 2023 – **19h30**

Conseil Municipal : lundi 15 mai 2023 – **19h30**

Relevé de décisions affiché le 15 mars 2023

Le Maire,  
Didier BRUHAY

Le secrétaire,  
Philippe DANIEL